

Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage



J'ai au moins un bâtiment en zone vulnérable, je dois vérifier que :

la capacité de mes ouvrages de stockage **permet de couvrir** au minimum les **périodes** minimales **d'interdiction d'épandage**.

Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

La capacité de stockage requise pour chaque exploitation et pour chaque atelier est exprimée **en nombre de mois de production d'effluents pour chaque espèce animale**. La capacité de stockage doit permettre de couvrir les périodes minimales d'interdiction d'épandage en tenant compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.

Calcul à faire avec les valeurs pré-établies :

Le calcul des capacités de stockage est à effectuer pour les effluents qui ne sont et/ou ne peuvent pas être stockés au champ.

Espèces animales	Type d'effluents d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage (en mois)
Bovins lait (vache laitière et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins lait	Fumier	≤ 3 mois	6
		> 3 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		> 3 mois	4,5
Bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins autres que lait	Tout type	≤ 7 mois	5
		> 7 mois	4
Bovins à l'engraissement	Fumier	≤ 3 mois	6
		de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		> 7 mois	4
Porcs	Fumier		7
	Lisier		7,5
Volailles	tout type		7
Autres espèces			6

Calcul individuel des capacités de stockage :

Tout exploitant **ayant des capacités de stockage inférieures aux valeurs prévues ci-dessus** devra les justifier en tenant à la disposition de l'administration le détail du calcul permettant de confronter la production des effluents au cours de l'année et leur utilisation à travers l'épandage ou d'autres formes (traitement ou transfert).

RAPPEL

- Les ouvrages doivent être étanches et bien entretenus
- Toutes les eaux de nettoyage (bâtiments et annexes) et les eaux susceptibles de ruisseler sur des aires bétonnées souillées doivent être collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

Mes capacités de stockage ne sont pas suffisantes ?

Je me signale à la DDT pour nécessité d'un accroissement des capacités afin d'obtenir une dérogation jusqu'au 1^{er} octobre 2016



Stockage des effluents d'élevage au champ



**Je veux faire un stockage
d'effluent sur une parcelle
en zone vulnérable**

Je vérifie que

- ▶ Il s'agit d'un **fumier compact pailleux**, c'est à dire :
 - Non susceptible d'écoulement.
 - Ayant fait l'objet d'un stockage de 2 mois au préalable sous les animaux ou sur une fumière.
- ▶ Le fumier tient naturellement en tas.
- ▶ S'il s'agit de fientes de volailles : elles soient séchées (de façon fiable et régulière à plus de 65 % de matière sèche) et couvertes par une bâche, imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Je constitue mon dépôt en respectant

- ▶ L'adaptation de son volume à la fertilisation des parcelles réceptrices et en évitant le mélange avec des produits différents n'ayant pas les mêmes caractéristiques ;
- ▶ L'absence d'écoulement latéral de jus ;
- ▶ Les zones sur lesquelles le stockage est interdit :
 - zones où l'épandage est interdit,
 - en périmètre de protection d'un captage dans certains cas (se référer à la DUP),
 - en zone inondable,
 - en zone d'infiltration préférentielle telle que les gouffres et bétoires.



La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.